

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/41

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA DECISION D'EUTHANASIE D'UN ANIMAL

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 et suivants ;
Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les animaux dangereux ;
Vu le Procès-Verbal n° 00371/2023/002205 de la Police Nationale de SAINT-AVOLD ;
Vu l'arrêté municipal n° 2023/39 en date du 09/10/2023 relatif au placement pur et simple d'un animal dangereux ;
Vu les résultats de l'évaluation comportementale en date du 06/10/2023 classant le chien dénommé **THOR** de race **AMERICAN BULLY** identifié par puce électronique sous le numéro **250268712685755** né le **01/02/2018** au niveau de dangerosité **4 (4)** ;
Vu la fin de la période de mise sous surveillance sanitaire de l'animal vis-à-vis de la rage ;

Considérant que le chien dénommé **THOR** est réputé avoir mordu grièvement une personne le 03/10/2023 ;

Considérant que **M. PISCHEDDA Marco**, détenteur de l'animal, n'a pas fourni l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visés à l'article R.211-5-3 du Code Rural ;

Considérant que l'animal susvisé n'a pas présenté de symptômes de la rage durant la mise sous surveillance sanitaire ;

Considérant que l'animal susvisé est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général ;

DÉCIDE

Article 1 : J'autorise **M. COSCARELLA Salvatore**, gestionnaire du lieu de dépôt, à savoir la Fourrière Animale Intercommunale de la C.A.S.A.S., dans lequel le chien dénommé **THOR** de race **AMERICAN BULLY** identifié par puce électronique sous le numéro **250268712685755** né le **01/02/2018**, de faire procéder à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale chargée des Services Vétérinaires.

Article 2 : Le Maire de FREYMING-MERLEBACH, le Commandant de la Circonscription de Sécurité Publique de SAINT-AVOLD, le Chef de Service de la Police Municipale de FREYMING-MERLEBACH, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Amplification du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- Services Vétérinaires de la Moselle ;
- Monsieur le Commandant de la Circonscription de Sécurité Publique de SAINT-AVOLD ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de FREYMING-MERLEBACH ;
- Affichage en Mairie ;
- Registre des Arrêtés Municipaux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à **M. PISCHEDDA Marco**, détenteur de l'animal.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 24/10/2023

Reçu notification le / /2023
M. PISCHEDDA Marco

Le Maire

Pierre LANG

Affiché en Mairie le 26/10/2023.
pour une durée minimum de deux mois

